

Référence: PC-SG/SEC2016-99

UNSA POLICE

Affilié à

L'Union Nationale des Syndicats Autonomes 25 rue des tanneries 75013 PARIS

Email: police@unsa.org - Site: http://police.unsa.org Tél: 01 43 40 64 27 - Fax: fax@unsapolice.com

Paris, le jeudi 02 juin 2016

OHCHR REGISTRY

13 JUN 2016

Recipients: CAT

Monsieur Zeid Ra'ad Al Hussein Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Palais des Nations CH-1211 Genève 10, Suisse

Objet : Observations finales du comité contre la torture de l'ONU publiées le vendredi 13 mai 2016.

Monsieur le Haut-Commissaire,

Dans ses observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, publiées le vendredi 13 mai 2016, le comité contre la torture de l'ONU est, je cite, « préoccupé par les allégations d'usage excessif de la force par les fonctionnaires de police et de gendarmerie, ayant, dans certains cas, entraîné des blessures graves ou des décès ».

L'UNSA Police s'interroge sur l'absence de nombreuses données contextuelles, notamment la mise en évidence des actes de violences sans cesse grandissant que subissent les forces de l'ordre françaises au quotidien :

- 8.300 policiers et gendarmes ont été blessés en mission l'an dernier en France, soit une moyenne de 22 par jour ;
- Entre 5 et 10 morts en service et/ou en mission tous les ans ;
- 360 blessés lors des dernières manifestations contre la « loi travail » ;
- Dans le cadre de ces dernières manifestations, plusieurs personnes mises en examen pour tentative d'homicide volontaire sur personnes dépositaires de l'autorité publique, dans l'exercice de leurs fonctions.

Pourquoi, dans le cadre de vos observations finales concernant le septième rapport périodique de la France, les atteintes aux droits de l'homme dont sont victimes les policiers, au quotidien, ne sont pas mentionnées ?

En outre, l'UNSA Police s'interroge aussi quant à cette préoccupation du comité contre la torture : « les informations faisant état d'obstacles rencontrés par les victimes pour porter plainte ».

Il existe, en France, quatre moyens de déposer plainte pour une personne qui serait victime de « violences policières » :

- Auprès du service de police relevant de son lieu de résidence, seule ou accompagnée d'un avocat ;
- Auprès de n'importe quel service de police sur le territoire français, seule ou accompagnée de son avocat ;
- Auprès de l'inspection générale de la police nationale (IGPN), par le biais d'une plateforme Internet prévue à cet effet ;
- Par courrier auprès du Procureur de la République.

Quels faits tangibles permettent à vos dix experts de dénoncer la faillite de ces quatre procédures de dépôt de plainte ?

Enfin, l'UNSA Police s'interroge sur le fait que les forces de l'ordre feraient l'objet « de sanctions administratives peu sévères ou non proportionnelles à la gravité des faits et de peu de sanctions judiciaires prononcées contre les fonctionnaire de police et de gendarmerie. »

Si nous ne nous prononçons pas sur les sanctions judiciaires qui relèvent du ministère de la Justice, rappelons simplement que la police nationale, qui représente 1,84% des 5,43 millions d'agents de l'Etat, fait l'objet de plus de 50% des sanctions administratives.

Là aussi, quels faits tangibles permettent à vos experts d'affirmer que ces sanctions sont peu sévères ou non proportionnelles ?

La lecture du document dont vous avez approuvé la publication présente de nombreux textes de loi, mais ne fournit aucune preuve des allégations pourtant graves que vous formulez. En tant que représentant du personnel de la police nationale, je vous remercie donc de bien vouloir me les fournir, dans une optique de débat démocratique équitable.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie, Monsieur le Haut-Commissaire, de bien vouloir accepter mes plus sincères salutations.

Ben à vous

,